

**ARRETE PORTANT RECEVABILITE D'UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DE L'ELECTION DU
DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE
SCRUTIN DU 25 FEVRIER 2020**

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

- *Vu le code de l'éducation et notamment les articles de L713-1 à L713-8 ;*
- *Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de Sorbonne Université ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;*
- *Vu la délibération n° 24/2019 du Conseil d'administration de Sorbonne Université du 1^{er} octobre 2019 portant adoption des statuts de la faculté de médecine Sorbonne Université ;*
- *Vu l'arrêté électoral du 18 décembre 2019 portant organisation de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté de Médecine Sorbonne Université du 25 février 2020 et son arrêté modificatif en date du 17 janvier 2020 ;*
- *Considérant la candidature déposée par Monsieur Bruno RIOU le 13 janvier 2020 ;*

ARRETE

Article 1 : Recevabilité de candidature

La candidature déposée par Monsieur Bruno RIOU est déclarée recevable.

Article 2 : Diffusion de candidature et de profession de foi

L'acte de candidature, la déclaration d'intention, ainsi que le curriculum vitae du candidat recevable seront communiqués par courriel aux membres du Conseil de la faculté de Médecine dès publication du présent arrêté sur le site internet de la faculté de Médecine.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la faculté de Médecine.

Fait à Paris, le 11 février 2020

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

